Date de publication sur le site www.creuse.fr : 07/05/2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260423-26_CAF_73-AR

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N° AR 2026-119

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 02009/114 en date du 14 octobre 2009 portant régularisation du lieu de vie « LE DOMAINE DES CAURETS» et ses arrêtés modificatifs n° AR 2015/2 du 19/01/2015 et AR 2021-72 du 01/03/2021 et AR 2021-125 du 20/05/2021 et AR 2024-008 du 23/01/2024

Vu l'évaluation externe réalisée en juillet 2021 par FORMAT2F.

Vu la demande de renouvellement reçue le 26/03/2026 et des pièces justificatives complémentaires du 29/03/2026

Sur proposition du Directeur Général des Services du Pôle Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du lieu de vie « LE DOMAINE DES CAURETS » est renouvelée à compter du 1er octobre 2024, dont les codirigeantes sont Mme SALA Marielle et Mme SALA Marine

La capacité de la structure est de 8 places

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement total ou partiel sera soumis au résultat de l'évaluation externe mentionnée par l'article L312-8 du code de l'action social et des familles

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20260423-26_CAF_73-AR

Article 3 : Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance. »

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier (2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87011 Limoges cedex) ou au moyen de l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Sociale, Madame Bulcourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice de l'Enfance,
de la Famille et de la jeunesse

Elise CHARNAY

GUERET, le 23 Avril 2026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,

Laurence CHEVREUX.